

RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE EASY RIDER

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

L'auto-école EASY RIDER applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Consignes de sécurité

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respect envers le personnel de l'établissement.

Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).

Respect des locaux (propreté, dégradation).

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).

Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.

Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Respect des autres élèves en pratique et en théorie.

Respect des horaires de leçons de conduite.

Article 3 : Accès aux locaux

L'auto-école est ouverte au public du lundi au samedi, selon les horaires suivants :

- Lundi de 16h à 19h
- du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 16h à 19h
- Samedi de 10h à 12h

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.
Les tablettes sont accessibles dans les horaires d'ouverture de l'auto-école inscrits ci-dessus (sauf mesures sanitaires exceptionnelles).
Une séance de code dure environ 50 minutes.
Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...)
Il est interdit de filmer les séances de code

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code.
Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

- **Des cours de code collectifs** animés par un(e) moniteur/monitrice, sont organisés afin de compléter votre formation et accessibles sur simple inscription.
Les jours et horaires des cours sont affichés à l'auto-école.
Liste non exhaustive des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, panneaux de signalisation, règles de circulation, distance de sécurité, temps de réaction, permis à points, assurance, aides à la conduite, utilisation des feux...

Cours pratiques

- **Evaluation de départ** : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation se fera sur tablette ou au volant de la voiture et a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.
- **Livret d'apprentissage** : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.
- **Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite** :
 - **Les réservations des leçons** de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture, et peuvent être prise par téléphone ou mail. Le planning des leçons est alors envoyé par mail à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées à tout moment par l'auto-école (véhicule- école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :
 - 1-Elèves convoqués à l'examen pratique
 - 2-Elèves ayant obtenu leur code
 - 3-Elèves n'ayant pas obtenu leur code
 - **Les annulations des leçons de conduite** par les élèves doivent se faire au moins 48h à l'avance au secrétariat ou par téléphone / mail (04.67.04.48.04 / contact@easyrider34.fr), un nouveau planning modifié, sera alors envoyé à l'élève par mail.

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance, est due.

- **Déroulement d'une leçon de conduite B** : Une leçon se décompose comme suivant : Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.
- **Déroulement d'une leçon 2 roues** : l'élève doit se présenter à l'auto-école 15 minutes avant le début de sa leçon, le temps de s'équiper (équipement moto, gilet, radio). Trajet jusqu'au plateau / Détermination du ou des objectifs / explication théorique / démonstration / mise en application pratique / trajet retour / bilan et commentaires pour la leçon suivante.
Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.
- **Examen** : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :
 - Que le programme de formation soit terminé
 - Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
 - Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève sera prié de trouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Permis AM, A1, A2 et A : prévoir un jean et chaussures montantes (qui couvrent les chevilles) en plus d'un équipement homologué qui pourra être fournis par l'auto-école : casque, blousons et gants.

Tout élève ne portant pas de tenue vestimentaire adéquate se verra refusé en leçon, et celle-ci sera due.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est accessible uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation.

- conservation en bon état du matériel

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes lors d'un cours individuel (permis catégorie B) ou 5 minutes lors d'un cours collectif (formations deux-roues). De plus, la leçon sera facturée.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école EASY RIDER sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux sans autorisation préalable, tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur